

Information utile à destination des responsables légaux :
DÉMARCHE OBLIGATOIRE EN CAS D'ABSENCE DE VOTRE ENFANT

Il apparaît indispensable de sensibiliser les responsables des élèves sur leurs obligations lorsque se produit une absence au collège afin :

- que chaque enfant se rende compte du caractère exceptionnel que doit avoir une absence,
- **d'être en conformité avec la loi** : ne pas la respecter peut inciter l'établissement à établir une déclaration d'absentéisme auprès des services académiques à partir de seulement 4 demi-journées d'absence non justifiées sur une période d'un mois.

Seules les justifications écrites font foi. Elles ne peuvent être remplacées par les appels téléphoniques.

- **1^{er} réflexe à avoir: le parent doit contacter le collège dès que possible et informer la vie scolaire du motif de l'absence.** Si la ligne téléphonique sature, il est possible de communiquer par la messagerie de l'ENT.

Beaucoup trop de parents « attendent » que le collège ne les appelle. Cette situation n'est pas gérable et est inefficace pour tout le monde. L'élève doit ainsi prendre conscience, à travers la démarche du parent, des obligations attendues. De plus, cela limite le risque que l'élève ne s'autorise lui-même quelques libertés dans ce domaine...

- **2^{ème} réflexe** : lorsque le retour de l'enfant est programmé, **nécessité de remplir un billet** (de couleur rose, dans le carnet de liaison).
- **3^{ème} réflexe** : **vérifier que l'élève a bien remis son billet d'absence à la vie scolaire** : le talon correspondant doit avoir été rempli et tamponné, preuve que la démarche a été correctement réalisée jusqu'au bout.

Ce n'est donc qu'à l'issue de ces 3 étapes qu'une absence est correctement régularisée.

Restant à votre disposition et pour tout complément d'information, nous vous remercions pour votre implication.

Les C.P.E. & l'équipe Vie Scolaire

Albi, le 12 mars 2024

Information utile à destination des responsables légaux :
DÉMARCHE OBLIGATOIRE EN CAS D'ABSENCE DE VOTRE ENFANT

Il apparaît indispensable de sensibiliser les responsables des élèves sur leurs obligations lorsque se produit une absence au collège afin :

- que chaque enfant se rende compte du caractère exceptionnel que doit avoir une absence,
- **d'être en conformité avec la loi** : ne pas la respecter peut inciter l'établissement à établir une déclaration d'absentéisme auprès des services académiques à partir de seulement 4 demi-journées d'absence non justifiées sur une période d'un mois.

Seules les justifications écrites font foi. Elles ne peuvent être remplacées par les appels téléphoniques.

- **1^{er} réflexe à avoir: le parent doit contacter le collège dès que possible et informer la vie scolaire du motif de l'absence.** Si la ligne téléphonique sature, il est possible de communiquer par la messagerie de l'ENT.

Beaucoup trop de parents « attendent » que le collège ne les appelle. Cette situation n'est pas gérable et est inefficace pour tout le monde. L'élève doit ainsi prendre conscience, à travers la démarche du parent, des obligations attendues. De plus, cela limite le risque que l'élève ne s'autorise lui-même quelques libertés dans ce domaine...

- **2^{ème} réflexe** : lorsque le retour de l'enfant est programmé, **nécessité de remplir un billet** (de couleur rose, dans le carnet de liaison).
- **3^{ème} réflexe** : **vérifier que l'élève a bien remis son billet d'absence à la vie scolaire** : le talon correspondant doit avoir été rempli et tamponné, preuve que la démarche a été correctement réalisée jusqu'au bout.

Ce n'est donc qu'à l'issue de ces 3 étapes qu'une absence est correctement régularisée.

Restant à votre disposition et pour tout complément d'information, nous vous remercions pour votre implication.

Les C.P.E. & l'équipe Vie Scolaire

Restant à votre disposition et pour tout complément d'information, nous vous remercions pour votre implication.

L'équipe Vie Scolaire